



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2026-09-14

réglémentant temporairement les circulations, hors agglomération, sur la **RD 103**, entre les PR 0+670 et 0+745,
et sur les **voies communales adjacentes**, sur le territoire de la commune de **VALBONNE**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Valbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société GRDF, représentée par M. Rodolphe LAMBERT, en date du 13 août 2026 ;

Vu l'avis favorable du Service Technique de la mairie de Valbonne, représenté par M. Fabrice CAUHUPE, en date du 17 août 2026 ;

Vu l'arrêté de police temporaire conjoint n° 2026-09-19, réglémentant du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 29 janvier 2027, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur les RD 103, du PR 0+750 au PR 1+289, RD103_GI1 du PR0+030 au PR 0+050, RD103_b2 du PR0+000 au PR 0+060 et sur la voie communale adjacente dite « Chemin du Val Martin », sur le territoire de la commune de VALBONNE, pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-8-305 en date du 21 août 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant le retard pris dans le phasage du chantier précédent, notamment pour les certifications des soudures et pour les dates de consignation de GRDF ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'autoriser la fin des travaux ;

Considérant que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté conjoint et l'arrêté temporaire conjoint précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance ;

Considérant que, pour permettre la **finalisation de la phase technique de la réparation du réseau GRDF**, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, hors agglomération, **sur la RD 103**, entre les PR 0+670 et 0+745 et **sur les voies communales adjacentes dites « Chemin de Peyniblou et Ancien chemin de Vallauris à Valbonne »** ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du **jeudi 10 septembre 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au mardi 22 septembre 2026 à 06 h 00**, de jour, entre 09 h 00 et 17 h 00, et de nuit entre 21 h 00 et 06 h 00, les circulations, hors agglomération, **sur la RD 103**, entre les PR 0+670 et 0+745, et **sur les voies communales adjacentes dites « Chemin de Peyniblou et Ancien chemin de Vallauris à Valbonne »**, pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

a) De jour, entre 09 h 00 et 17 h 00

Véhicules :

- **circulation maintenue à une voie par sens**, de largeur légèrement réduite du côté droit dans le sens Antibes/Valbonne entre les PR 0+715 et 0+735, sur une longueur maximale de 20 m ;

ou

- **circulation sur une voie unique**, entre les PR 0+715 et 0+735, par **sens alterné réglé par pilotage manuel**, sur une longueur maximale de 20 m, et **pour une durée maximale de 10 minutes** ;

b) De nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00, le mercredi 16 septembre, le jeudi 17 septembre et le lundi 21 septembre 2026 : reprise du marquage au sol uniquement

Véhicules : circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 60 m, entre les PR 0+670 et 0+730, par **sens alterné réglé par feux tricolores** mobiles de signalisation temporaire, à cycles programmables. Les débouchés des voies communales adjacentes sur la route départementale seront gérés par pilotage manuel par un homme-traffic.

c) En continu, sans rétablissement, sur l'ensemble de la période, entre les PR 0+700 et 0+740.

Piétons : circulation interdite.

Dans le même temps, les **piétons** seront renvoyés sur le trottoir opposé via la traversée piétons existante au PR 0+747 et la traversée provisoirement créée dans le cadre du chantier au PR 0+700.

Cycles : circulation interdite sur la piste cyclable bidirectionnelle de l'espace partagé.

Dans le même temps, les **cycles** seront renvoyés sur la voie de circulation « tous véhicules », selon leur sens de circulation.

Dans le sens Antibes/Valbonne, depuis le PR 0+745 ;

Dans le sens Valbonne/Antibes, depuis le PR 0+700 via la traversée provisoirement créée dans le cadre du chantier.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 09 h 00 ;
- en fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 09 h 00 ;
- le mercredi 16, le jeudi 17 et le lundi 21 septembre 2026, entre 06 h 00 et 09 h 00 et entre 17 h 00 et 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2.80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, chacune en ce qui les concerne, par les entreprises TETRAD SARL, PACA SOUDURE INDUSTRIE CANALISATION, MIDI TRACAGE, TENEO, GEOPROS et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale et le Maire de la commune de Valbonne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>), affiché et publié dans la commune de Valbonne ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Valbonne,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - TETRAD SARL – ZAC MITRA - 290, Rue du Mirage, 30800 SAINT-GILLES (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : marques.daniel@tetrad.fr,
 - PACA SOUDURE INDUSTRIE CANALISATION – 75, Chemin de Saint Privat – 13790 ROUSSET ; e-mail : fdsoudures@gmail.com, julie.nuttin13@gmail.com,
 - MIDI TRACAGE – 16, Boulevard des Jardiniers – 06200 NICE ; e-mail : miditracagevar@miditracage.com,
 - TENEO – 100, Rue Isaac Newton – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL ; e-mail : jerome.cany@teneo.eu,
 - GEOPROS – 290, Rue du Mirage – 30800 SAINT GILLES ; e-mail : sasgeopros@gmail.com,
 - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – Service Transport – Direction Mobilité Déplacements Transports – Les Genêts – 449, Route des Crêtes – BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Société GRDF / M. Rodolphe REMBERT – 31, Rue Edouard Scoffier - 06173 NICE CEDEX 2 ; e-mail : rodolphe.rembert@grdf.fr,
- Services Techniques de la commune de Valbonne ; e-mail : contact.voirie@ville-valbonne.fr, t.verzinetti@ville-valbonne.fr, f.cauhaube@ville-valbonne.fr,
- Transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com.

- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr06@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : figuerin@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr.

Valbonne, le 07.09.26

Le maire,



Joseph CESARO

Nice, le - 4 SEP. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND